

## Compte-rendu de la réunion du 30 Juillet 2018

Le trente juillet deux mil dix huit, le conseil municipal, légalement convoqué par Madame le Maire, le vingt trois juillet deux mil dix-huit, s'est réuni, en session ordinaire, à vingt heures trente, en mairie, sous la présidence de Mme Catherine BOUILLON, le Maire.

**Membres du Conseil présents:** Mme Catherine BOUILLON, M Franck SOICHET, M Marc JOLLY, Mme Régine DELAHAUT, Mme Maryline MILLER, M Thierry LAHURE, M Thibault KLISING, M Bruno TATON.

**Membre absent excusé :** M Sébastien ROELLAND

**Membre absent non excusé:** M Frédéric PIERROT,

**Secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné M Franck SOICHET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

A la demande de Madame le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour les sujets traitant de la nomination d'un délégué titulaire pour représenter la commune au sein du Triage Forestier, le transfert de compétence de la gestion du service d'eau au profit de la communauté de Communes « Vallées et plateau d'Ardenne »

**Objet : N 1 du 30 juillet 2018 : Composition du bureau de l'association foncière de Murtin et Bogny, Sormonne et Remilly les Pothées.**

L'article 9 des statuts annexés à l'arrêté portant création de l'association foncière de Murtin et Bogny, Sormonne et Remilly-les-Pothées prévoit la composition du bureau de l'association foncière en ces termes :

- le Maire de Murtin et Bogny ou un conseiller municipal désigné par lui,
- 12 propriétaires concernés par l'aménagement foncier conformément à l'arrêté préfectoral instituant l'AFAF (association foncière aménagement foncier agricole et forestier), désignés par moitié par la chambre d'agriculture des Ardennes et par moitié par le conseil municipal des communes de Murtin et Bogny, Sormonne et Remilly-les-Pothées,

En application de cet article, **M Thierry LAHURE** est désigné pour représenter la commune de Murtin et Bogny au sein du bureau de cette nouvelle association foncière :

**Mme Régine DELAHAUT et M Jean-Marie BOUILLON**, concernés par l'aménagement foncier et propriétaires, sont désignés par le conseil municipal pour composer le bureau de cette nouvelle association foncière.

Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires pour liquider ce dossier.

Pour:8 contre 0 abstention :0

**Objet : N 2 du 30 juillet 2018 : Unité de chloration/ Source de Wartigny.**

Le conseil municipal, après avoir étudié les devis et délibéré, opte pour la proposition de l'entreprise LUZURIER de Saulces Monclin. Deux entreprises avaient déposé des propositions d'un montant de 9 438 euros T.T.C pour l'une et 14 280 euros T.T.C pour l'autre. Le détail technique de l'installation d'un coût de 9 438 euros a séduit davantage le conseil municipal. L'Agence Régionale de Santé doit désormais valider ce choix. La municipalité souhaite également déposer une demande de subvention dans le cadre de ces travaux. Le budget du service eau de la commune est toujours difficile à tenir aussi une subvention d'un taux le plus élevé possible représentant au moins 80% de l'investissement total serait souhaitable. Une demande de subvention sera donc déposée auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse. La

municipalité reste donc dans l'attente de la réponse de l'A.R.S avant de commander les travaux et espère une réponse favorable et satisfaisante de l'agence de l'eau Rhin Meuse. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires pour commander et régler les travaux.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

### **Objet : N 3 du 30 juillet 2018 : Arrêt de bus pour Wartigny**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêt de bus a été validé par la région Grand Est, sans que la commune n'en soit informée ou sollicitée pour avis. Elle rappelle également que, jusqu'à présent, aucune demande n'avait pu aboutir pour Wartigny. Elle rappelle qu'une autre demande était parvenue en 2017, en mairie mais qu'elle avait été refusée par la Région Grand Est pour cause de dangerosité. S'agissant d'une route départementale, la commune ne peut intervenir dans la pose de la signalétique ou de la matérialisation de cet arrêt. La municipalité a donc contacté le département afin d'exposer son problème. Une autorisation sera donc accordée à la commune pour la pose d'une signalétique et la matérialisation de l'arrêt devant le N°1 route de Rouvroy. La municipalité attend les directives du conseil départemental pour agir

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

### **Objet : N 4 du 30 juillet 2018 : Organisation de la fête patronale**

La municipalité souhaite de nouveau offrir, aux enfants âgés de 3 à 18 ans, un bon d'achat de 10 euros à faire valoir sur les manèges ou boutique. La commune va donc éditer ces bons et prévoir le mandatement de cette somme. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires pour valider cette décision.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

### **Objet : N 5 du 30 juillet 2018 : Présentation de l'avant projet de réfection de l'entrée de village /entrée du Châtelet sur Sormonne .**

Pour les travaux de réfection de l'entrée du village en venant du Châtelet sur Sormonne, un avenant au contrat actuel sera signé dans le cadre de ces travaux. Pour les travaux de réfection de l'entrée du village côté Sormonne, la municipalité devra obtenir l'autorisation du Conseil Département des Ardennes avant d'intervenir. Le conseil municipal demandera au département s'agissant de la voirie départementale, de participer aux travaux de réfection de la voirie. La conduite d'eau n'est pas en très bon état, la structure sera donc consolidée afin de préserver la conduite d'eau. Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote ces projets et les démarches qui seront entreprises dans le cadre de ces travaux. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

### **Objet : N 6 du 30 juillet 2018 : Situation de M WOIRY, agent d'entretien de la commune en arrêt maladie depuis le 20 février dernier.**

Le conseil municipal note que M Jean-Michel WOIRY est toujours en arrêt, que si son état de santé s'améliore, il n'est satisfaisant pour envisager une reprise au cours de cet été. La municipalité a pourvu à son remplacement. La personne donne satisfaction, aussi elle sera sollicitée le temps de l'absence de M WOIRY au cours de l'été et automne si besoin. Le

dossier suit son cours.

**Objet : N 7 du 30 juillet 2018 : Devenir de la grange communale/ Vente et travaux.**

Le conseil municipal ne prévoit la vente qu'en 2019. La commune mettra donc à profit la fin de l'année 2018 pour solliciter plusieurs entreprises afin de chiffrer les travaux d'aménagement de la grange. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

**Objet : N 8 du 30 juillet 2018 : Achat de panneaux de signalisation/ Complément à apporter à la signalétique déjà en place.**

Le conseil municipal note, au vu des demandes des passants, qu'il manque sur la place de Murtin, à côté du numéro 2 une pancarte indiquant la direction de Bogny. Il est également nécessaire de signaler que la voie est sans issue à l'entrée du chemin du treize deux. Des automobilistes parfois des vacanciers avec les caravanes sont dirigés dans ce chemin par le G.P.S. Enfin, il faut installer à nouveau le panneau « stop » à l'intersection du chemin du Tranchoi et de la route de Wartigny. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires pour acheter ces panneaux.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

**Objet : N 9 du 30 juillet 2018 : Redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom Orange pour l'année 2018**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de percevoir la redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom et dont les tarifs pour 2018, sont :

Artères aériennes : 2,445 km x 52,38 euros = 128,07 euros

Artères en sous-sol : 0,578 x 39,28 euros = 22,70 euros

La redevance d'occupation du domaine public s'élève donc pour l'année 2018 à 173,47 euros.

Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires pour finaliser cette affaire.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

**Objet : N 10 du 30 juillet 2018 : Château de Bogny/ travaux d'étanchéité à prévoir le long du Mur**

Le conseil municipal a reçu une demande orale des propriétaires du Château. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, note que l'eau du fossé ne ravine pas le long du Mur d'enceinte du Château. Mais par contre, si habituellement, la Sormonne coule gentiment le long de ce mur, il n'en est pas de même en période de forte pluie où là, ce mur subit les assauts de cette rivière et finit par se détériorer. D'autre part, ce mur semble souffrir des infiltrations également d'où la nécessité, pour les propriétaires, de prévoir avant tout le rejointoiement de ce mur. Le conseil municipal décide alors de ne pas entreprendre de travaux, le long de ce mur, dans les mois à venir. Une réponse en ce sens sera transmise à la famille Le sujet sera remis à l'ordre du jour ultérieurement.

Pour:8 contre : 0 abstention : 0

**Objet : N 11 du 30 juillet 2018 : Chemin du terriau/ Réfection du chemin**

Les propriétaires de l'unique maison desservie par ce chemin, réclame, depuis leur arrivée, des travaux d'aménagement de ce chemin. Le conseil municipal avait, dans un premier temps, signifié aux propriétaires que les travaux seraient envisagés lorsque les travaux d'aménagement de la maison seraient en partie terminés. Il était inconcevable de programmer l'aménagement du chemin alors que des camions allaient y circuler et manœuvrer. Le conseil municipal a réclamé une demande écrite aux propriétaires afin que leurs attentes soient clairement exprimées et exposées au conseil municipal. Aucun écrit n'est parvenu, à ce jour, en Mairie. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de profiter de la présence d'une entreprise de travaux publics sur la commune, pour se rendre sur site afin de chiffrer les travaux nécessaires pour rendre ce chemin très carrossable.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

**Objet : N 12 du 30 juillet 2018 : Maison sise à l'intersection de la route de Wartigny et du chemin du tranchoi/ Travaux de réfection des abords de la maison à prévoir/ Détérioration du lieu signalée après les travaux récents de la reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité.**

Le conseil municipal note que des travaux de voirie ont été entrepris sans qu'aucune réfection des abords de cette demeure n'ait été programmée alors que les dégradations ont été significatives depuis le passage des véhicules de chantier. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, commandera les travaux nécessaires à la remise en état de ce pas-de-porte. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires pour finaliser cette affaire.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

**Objet : N13 du 30 juillet 2018 : Compétence pour la gestion de l'eau/ Refus de laisser partir cette compétence au profit de la communauté de communes « vallées et plateau d'Ardenne »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse catégoriquement d'être dessaisi en 2020 de la compétence de la gestion de son service d'eau. La loi Nôtre, en effet prévoit un transfert de compétence inéluctable en 2026 mais laisse une possibilité aux communes de conserver, pour quelques années encore, la gestion de leur service d'eau, à condition, qu'un quart des communes situées dans le périmètre de la Communauté de Communes représentant le quart de la population comprise dans ce fameux périmètre, s'y oppose. La municipalité de Murtin et Bogny souhaite donc conserver jusqu'en 2026 le pouvoir de gérer les investissements, le fonctionnement et par conséquent la tarification appliquée dans le cadre de la distribution de l'eau potable.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

**Objet : N14 du 30 juillet 2018 : Triage forestier/ désignation des délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune au sein de cette entité**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour représenter la commune au sein de cette assemblée en tant que délégué titulaire, de nommer M Bernard CATRIN demeurant à

Murtin et Bogny afin de remplacer un délégué titulaire très pris par son activité professionnelle et palier à l'indisponibilité du délégué suppléant. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires pour valider ce changement.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

### **Objet N15 du 30 juillet 2018 : Transfert de compétence éclairage public au profit de la FDEA des Ardennes/ refus du conseil municipal.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse de transférer, à la fédération départementale d'énergie des Ardennes la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcement, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses ainsi que la maintenance, l'exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif. Le conseil municipal préfère garder le mode de fonctionnement actuel, décider de ses investissements et faire appel à la F.D.E.A pour le conseil, les devis et la réalisation si les propositions sont acceptables par le conseil municipal. Le conseil municipal regrette la pression exercée sur les communes par le fait de diminuer le taux de subvention accordé aux communes en cas de refus de transférer les compétences à la F.D.E.A. Il s'interroge quant aux respects des libertés et de l'impartialité dont devrait faire preuve une entité créée pour apporter soutien, conseil et aide aux communes.

Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents afin de valider ce refus de transférer ses compétences éclairage public au profit de la F.D.E.A.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

### **Objet N16 du 30 juillet 2018 : subvention nécessaire pour le service d'eau/ Factures achat d'eau importantes/ Deux grosses fuites à gérer.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention de trois mille euros (3000 euros) au profit du service des eaux de Murtin et Bogny. Cette subvention, en augmentant les recettes du service des eaux, permettra, tout en équilibrant à nouveau la section de fonctionnement du service des eaux, d'alimenter de trois mille euros le compte utilisé pour régler les factures d'achat d'eau. En effet, deux grosses fuites, détectées et réparées rapidement, induisent pour le service des eaux, à régler des factures d'achat d'eau beaucoup plus importantes. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

### **Objet N17 du 30 juillet 2018 : décision modificative budgétaire/ Budget Communal/Alimentation du chapitre 65 compte 657364 intitulé subvention à caractère industriel et commercial :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le virement de crédits suivant :

chapitre 011 compte 615221 = - 3000 euros

chapitre 65 compte 657364 = + 3000 euros

Cette somme permettra de subventionner le service des eaux

Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires pour liquider cette affaire.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

**Objet N18 du 30 juillet 2018 : décision modificative budgétaire/ Budget service des eaux/Alimentation du chapitre 011 compte 6061 intitulé fournitures non stockables**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'équilibrer la section de fonctionnement du budget du service des eaux de la façon suivante :

en recette

chapitre 74 compte 7474 = + 3000 euros (subvention communale)

en dépenses

chapitre 011 compte 6061= + 3000 euros

Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires pour liquider cette affaire.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 30.

Le secrétaire

Le Maire            Les membres du Conseil Municipal  
Mme Catherine BOUILLON